



Christian Perrin-Bondoux

Commissaire aux Comptes

Inscrit près la Cour d'Appel de Bourges

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

Fédération des Chasseurs de la Nièvre

36 Route de Château Chinon

58160 SAUVIGNY LES BOIS

Siège social
Dragne - 58370 Villapourçon
Établissement principal
12 bis, rue Achille Millien
58000 NEVERS
Tél. : 06 07 81 04 34
Courriel : cac@cpbaudit.fr

RCS NEVERS 521 318 170
SIRET 521 318 170 00011
Code APE : 6920Z
Tva Intracommunautaire : FR48521318170
SELARL au capital de 50000 €
Société de Commissaire aux Comptes
inscrite à la Cour d'Appel de Bourges

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE

**Siège social : 36 Route de Château Chinon
58160 SAUVIGNY LES BOIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 30/06/2020

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre Conseil d'Administration en date du 20 Mai 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE relatifs à l'exercice clos le 30/06/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi

que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des procédures concourant à l'élaboration des comptes, nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes comptables utilisées par la Fédération pour l'arrêté de ses comptes.

Nous nous sommes assurés de la concordance des disponibilités avec les documents émanant des établissements financiers.

Les autres appréciations auxquelles nous avons procédé n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

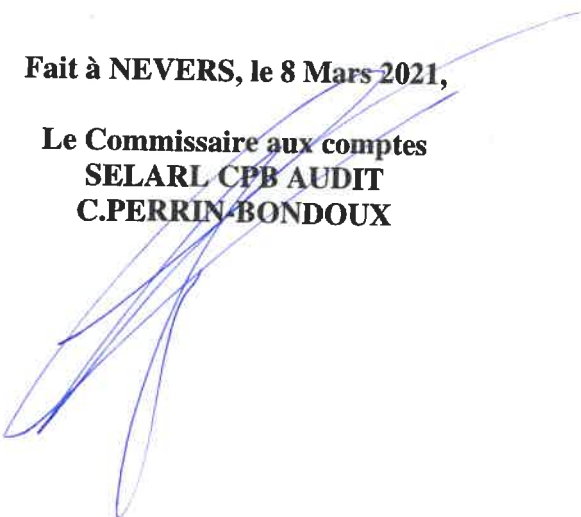
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NEVERS, le 8 Mars 2021,

**Le Commissaire aux comptes
SELARL CPB AUDIT
C.PERRIN-BONDOUX**



BILAN ACTIF

durée de l'Exercice

12 mois

30/06/2020

30/06/2019

	Brut	Am.& Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	23 310,16	19 441,82	3 868,34	3 528,07
Logiciels informatiques	23 310,16	19 441,82	3 868,34	1 278,07
Avances et acomptes	-	-	-	2 250,00
Immobilisations corporelles	2 818 770,21	1 399 432,92	1 419 337,29	1 548 341,27
Terrains	67 854,72	2 162,42	65 692,30	66 067,47
Constructions	2 116 064,43	893 363,06	1 222 701,37	1 279 602,27
Matériel et outillage	269 676,37	181 526,89	88 149,48	140 396,96
Autres immobilisations corporelles	365 174,69	322 380,55	42 794,14	62 274,57
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (1)	3 831,42	-	3 831,42	4 838,78
Participations	20,00	-	20,00	20,00
Prêts	1 691,42	-	1 691,42	2 698,78
Autres immobilisations financières	2 120,00	-	2 120,00	2 120,00
TOTAL (I)	2 845 911,79	1 418 874,74	1 427 037,05	1 556 708,12
Comptes de liaison (II)		-	-	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	54 253,94	-	54 253,94	38 057,78
Avances et acomptes versés sur cdes	5 206,00	-	5 206,00	-
Créances d'exploitation (2)	2 901 325,82	-	2 901 325,82	2 561 064,66
Créances adhérents et usagers	1 179 871,81	-	1 179 871,81	877 350,13
Autres créances	131 337,73	-	131 337,73	32 174,13
Compte Dégâts	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	500 000,00	-	500 000,00	1 007 560,00
Disponibilités	1 010 663,90	-	1 010 663,90	546 450,00
Charges constatées d'avance (3)	79 452,38	-	79 452,38	97 530,40
TOTAL (III)	2 960 785,76	-	2 960 785,76	2 599 122,44
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
TOTAL GENERAL	5 806 697,55	1 418 874,74	4 387 822,81	4 155 830,56
(1) Dont à moins d'un an :			-	
(2) Dont à plus d'un an :				
(3) Dont à plus d'un an :				

COMPTE DE RESULTAT

Durée de l'exercice

12 mois

	30/06/2020			30/06/2019	
	Service Général	Service Dégâts	Eco Contribution	NET	NET
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Vente de marchandises	32 664,80	-	-	32 664,80	40 956,25
Production vendue	1 659,48	614 029,65	-	615 689,13	774 360,19
Prestations de services	49 463,98	-	-	49 463,98	52 183,29
MONTANTS NETS DES PRODUITS D'EXPLOITATION					
Production stockée	-	-	-	-	-
Cotisations	807 376,35	509 863,77	-	1 317 240,12	1 029 664,26
Production immobilisée	-	13 082,21	-	13 082,21	90 395,91
Subventions de fonctionnement	189 671,21	-	112 578,54	302 249,75	75 969,67
Ventes de dons en nature	-	-	-	-	-
Autres produits	1 596,26	213,84	35 980,00	37 790,10	6 022,56
Legs et donations	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions et amortissements	-	-	-	-	-
Transferts de charges	104 868,89	7 140,15	-	112 009,04	81 568,00
TOTAL des produits d'exploitation (1) (I)	1 187 300,97	1 144 329,62	148 558,54	2 480 189,13	2 151 120,13
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises	47 430,07	14 171,01	-	61 601,08	121 105,27
Indemnités dégâts de gibier	-	860 467,29	-	860 467,29	1 190 829,99
Variation de stock (marchandises)	- 15 107,36	- 1 088,80	-	- 16 196,16	- 10 542,85
Achats de matières premières et d'autres approv.	34 074,39	40 735,96	-	74 810,35	100 161,42
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	-	-	-	-	94,00
Autres achats et charges externes (2)	211 523,60	169 017,20	1 777,99	382 318,79	465 125,27
Impôts, taxes et versements assimilés	19 557,20	3 998,92	674,88	24 231,00	27 295,74
Salaires et traitements	307 235,41	65 328,32	8 596,97	381 160,70	328 554,48
Charges sociales	129 858,64	27 471,79	2 581,44	159 911,87	158 030,00
Autres charges de personnel	7 800,14	1 650,14	-	9 450,28	9 722,48
Subventions accordées par l'association	64 140,66	33 176,92	16 496,90	113 814,48	97 086,16
Dotations aux amortissements sur immobilisations	83 988,43	80 926,82	-	164 915,25	157 456,81
Dotations aux provisions	-	-	82 450,36	82 450,36	5 529,25
Autres charges	24 967,82	405,36	35 980,00	61 353,18	31 509,18
TOTAL des charges d'exploitation (3) (II)	915 469,00	1 296 260,93	148 558,54	2 360 288,47	2 702 854,90
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	-	-	-	-	-
Excédent transféré (III)	-	-	-	-	-
Déficit transféré (IV)	-	-	-	-	-
Résultat des opérations faites en commun (III - IV)	-	-	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	271 831,97	- 151 931,31	-	119 900,66	- 551 734,77
PRODUITS FINANCIERS					
De participations (4)	-	-	-	-	-
Autres valeurs mobilières, créances d'actif immobilisé (4)	-	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés (4)	6 356,11	11 870,60	-	18 226,71	18 027,33
Reprises sur provisions fin. et transferts de charges fin.	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	343,33
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
TOTAL des produits financiers (V)	6 356,11	11 870,60	-	18 226,71	17 684,00

COMPTE DE RESULTAT - suite

Durée de l'exercice

12 mois

30/06/2020	30/06/2019
------------	------------

Service Général	Service Dégâts	Eco Contribution	NET	NET
--------------------	-------------------	---------------------	-----	-----

CHARGES FINANCIERES					
Intérêts et charges assimilées (5)	-	-	-	-	-
Autres	-	7 560,00	-	7 560,00	203,67
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de plac.	-	-	-	-	-
TOTAL des charges financières (VI)	-	7 560,00	-	7 560,00	203,67
RESULTAT FINANCIER	6 356,11	4 310,60	-	10 666,71	17 480,33

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	278 188,08	- 147 620,71	-	130 567,37	- 534 254,44
--------------------------------------	-------------------	---------------------	----------	-------------------	---------------------

PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Sur opérations de gestion	5 828,20	252,80	-	6 081,00	1 487,18
Sur opérations en capital	-	402,22	-	402,22	3 423,34
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-	-	-
TOTAL des produits exceptionnels (VII)	5 828,20	655,02	-	6 483,22	4 910,52
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Sur opérations de gestion	479,87	3 240,53	-	3 720,40	3 140,50
Sur opérations en capital	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-
TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)	479,87	3 240,53	-	3 720,40	3 140,50
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 348,33	- 2 585,51	-	2 762,82	1 770,02

Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		-	-	-	
---	--	---	---	---	--

IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	373,00	149,00		522,00	585,00
-------------------------------------	---------------	---------------	--	---------------	---------------

TOTAL des produits (I+III+V+VII)	1 199 485,28	1 156 855,24	148 558,54	2 504 899,06	2 173 714,65
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	916 321,87	1 307 210,46	148 558,54	2 372 090,87	2 706 784,07

RESULTAT D'EXERCICE	283 163,41	- 150 355,22	-	132 808,19	- 533 069,42
----------------------------	-------------------	---------------------	----------	-------------------	---------------------

ANNEXES
30 JUIN 2020

- . IMMOBILISATIONS**
 - . AMORTISSEMENTS**
 - . CREANCES**
 - . RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
 - . DIVERS RENSEIGNEMENTS**
 - . MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES & RECUES**
-
- balances**
 - divers**
 - subventions**

IMMOBILISATIONS

Arrêté au 30 Juin 2020

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions +	Cessions (-)	Valeur brute fin exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	-	-	-	-
Frais d'établissement				
Frais de recherches et de développement				
Concessions et droits similaires				
Droit au bail				
TOTAL (I)	-	-	-	-
<u>Autres Immobilisations incorporelles</u>	24 610,76	4 500,00	5 800,60	23 310,16
TOTAL (II)	24 610,76	4 500,00	5 800,60	23 310,16
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	63 763,00	-	-	63 763,00
Agenc. Amenag terrain/sol propre	4 091,72	-	-	4 091,72
Constructions	2 097 714,03	18 350,40	-	2 116 064,43
Matériel et outillage	312 034,62	14 919,70	57 277,95	269 676,37
Autres immobilisations corporelles	364 574,16	600,53	-	365 174,69
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL (III)	2 842 177,53	33 870,63	57 277,95	2 818 770,21
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations	20,00	-	-	20,00
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilis. Financières	2 698,78	-	1 007,36	1 691,42
TOTAL (IV)	2 718,78	-	1 007,36	1 711,42
TOTAL GENERAL	2 869 507,07	38 370,63	64 085,91	2 843 791,79

AMORTISSEMENTS

Arrêté au 30 Juin 2020

IMMOBILISATIONS	Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements fin exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherches et de développement	-	-	-	-
Concessions et droits similaires	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
TOTAL (I)	-	-	-	-
<u>Autres Immobilisations incorporelles</u>	23 332,69	1 909,73	5 800,60	19 441,82
TOTAL (II)	23 332,69	1 909,73	5 800,60	19 441,82
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Terrains	-	-	-	-
Agenc.Aménag.Terrain/sol propre	1 787,25	375,17	-	2 162,42
Constructions	818 111,76	75 251,30	-	893 363,06
Matériel et outillage	171 637,66	66 945,77	57 056,54	181 526,89
Autres immobilisations corporelles	302 299,59	20 080,96		322 380,55
Immobilisations corporelles en cours				-
Avances et acomptes				-
TOTAL (III)	1 293 836,26	162 653,20	57 056,54	1 399 432,92
<u>Immobilisations financières</u>				
Participations				-
Créances rattachées à des participations				-
Autres titres immobilisés				-
Prêts et autres immobilis. Financières				-
TOTAL (IV)	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	1 317 168,95	164 562,93	62 857,14	1 418 874,74

ETAT DES CREANCES ET DETTES

Arrêté au 30 Juin 2020

CREANCES	Montant brut	Degré de liquidité de l'actif	
		à 1 an au plus	à plus d' 1 an
<u>Actif immobilisé</u>			
Créances rattachées à des participations	0,00		
Prêts (1)	1691,42	1012,97	678,45
Autres immobilisations financières	2140,00		
<u>Actif circulant</u>			
Stocks et en cours	54253,94	54253,94	
Adhérents, usagers et comptes rattachés	1179871,81	1179871,81	
Autres créances	131337,73	131337,73	
Charges constatées d'avance	79452,38	79452,38	
TOTAL	1448747,28	1445928,83	678,45

(1) Montant :

- prêts accordés au cours de l'exercice
- remboursements obtenus au cours de l'exercice

1007,36

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité		
		à 1 an au plus	à plus d' 1 an	plus de 5 ans
Emprunts (1) & dettes établis. De crédit	0,00	0,00	0	
Emprunts & dettes divers (1)	0,00	0,00		
Dettes rattachées à des participations	0,00	0,00		
Fournisseurs & comptes rattachés	92420,73	92420,73		
Dettes fiscales et sociales	95594,97	95594,97		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés	0,00	0,00		
Autres dettes	331624,68	331624,68		
Produits constatés d'avance	1300447,95	1300447,95		
TOTAL	1820088,33	1820088,33	0	0

ANNEXE au bilan du 30/06/2020

1 – Méthode pour la comptabilisation des frais généraux imputables à la section analytique DEGATS de Gibier

Depuis l'exercice 2006/2007, une clé de répartition a été calculée à partir du temps de travail pondéré du salaire affecté pour chaque salarié.

Une répartition des temps de chaque salarié très précise a été établie en tenant compte de la masse salariale 2019/2020, cela a abouti aux clefs suivantes pour l'exercice 2019/2020 :

- 15.94 % (% des temps passés avec pondération salariale) des salaires et charges connexes sont affectés au Service Dégâts.

Ce pourcentage était de 19.83 % en 2018/2019.

- 17.46 % (% des temps passés sans pondération salariale) des charges administratives (consommables, fournitures administratives et informatiques, assurances, timbres et téléphone), d'amortissement (matériel et mobilier informatique et administratif, siège social) sont affectés au Service Dégâts.

Ce pourcentage était de 20.06 % en 2018/2019.

2 - Immobilisations

Sur cet exercice, il a été continué d'immobiliser et d'amortir sur trois ans les dépenses engagées en Service Dégâts pour la Protection des cultures : grillages, piquets, clôtures.

Une sortie du matériel de protection immobilisé en 09/2016 et 05/2017 a donc été effectuée, pour un montant de 56 107.95€, les trois ans étant écoulés.

3 – Provisions DEGATS

Le logiciel de la FNC prend en compte pour les dégâts relatifs à l'exercice 2019/2020, tous les dossiers qui ont été ouverts avant le 30/06/2020 (dégâts de grandes cultures ou prairies confondus).

Les différents barèmes des prairies et grandes cultures étant définis après le 30/06/2020, la FDC 58 se doit de constater en provision les dossiers de dégâts non indemnisés avant le 30/06/2020, mais dont le montant d'indemnisation a été calculé après intégration des barèmes et ce jusqu'au moment de l'établissement du bilan arrêté le 30/11/2020.

4 – Faits caractéristiques

Réforme financière de la chasse :

La loi La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

Voici pour la fédération départementale des chasseurs de la NIEVRE, les principaux éléments qui impactent les comptes pour la première fois à compter du 1^{er} juillet 2019 :

En ce qui concerne les produits, la mise en place d'un permis national dit « à 200 € » a augmenté considérablement le nombre de permis nationaux souscrits par les chasseurs de la fédération. Le nombre de permis nationaux souscrits en 2018/2019 était de 494, il est de 3596 en 2019/2020.

Cette souscription de permis nationaux se fait au détriment du timbre fédéral et du timbre grand gibier départemental. Le nombre de timbres fédéraux en 2018/2019 était de 7415, il est de 3428 en 2019/2020. Les timbres grand gibier souscrits en 2019/2020 sont de 7033 contre 3230 en 2018/2019.

Les adhérents souscrivant à un permis national n'ont plus la nécessité de souscrire un timbre bi-départemental ni de timbre temporaire.

Par ailleurs, la fédération nationale des chasseurs assure une contribution financière à la fédération départementale pour un montant fixe de 73 467 euros qui s'applique depuis le 1^{er} juillet 2019. Les textes ont par ailleurs rendu obligatoire une contribution territoriale liée aux dégâts qui représente une somme de 99721 euros dans les comptes clos le 30/06/2020 contre 57 269.67 euros dans les comptes clos le 30/06/2019.

Cette réforme financière impacte également les charges : la cotisation à la FNC est passée de 33 600 euros à 1 000 euros. La cotisation à la FRC est passée de 8 035 euros à 500 euros.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 112 578 .54 euros financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale.

La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a par ailleurs désormais un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle a aussi la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution. Les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés sous réserve des évolutions d'activité qui ont été signalées ci-dessus et qui sont lisibles dans les comptes. Pour les services généraux et les services dégâts la comparaison est effectuée entre la comptabilité analytique de l'exercice clos le 30/06/2020 et la comptabilité générale consolidée de l'exercice clos le 30/06/2019. Dans ces conditions la comparabilité notamment sur les comptes d'actif et de passif peut ne pas être totalement assurée. En ce qui concerne la section analytique éco contribution celle-ci n'a pas de comparatif avec l'exercice précédent l'activité ayant commencé au cours de l'exercice 2019/2020. La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget.

Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général. Au 30/06/2020 aucun projet initié au cours de l'exercice n'a été finalisé.

Crise sanitaire et économique

Les mesures de contraintes décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au coronavirus emportent pour le tissu économique et social des conséquences, notamment financières, d'une ampleur significative. A ce jour, les conséquences qui en découlent pour la santé financière de l'association fédération départementale des chasseurs de la NIEVRE sont difficilement prévisibles compte tenu des incertitudes pesant sur la durée des mesures de restriction en cours mais également sur les modalités et conditions de sortie de cette crise. L'impact financier au 30/06/2020 n'apparaît pas significatif dans la mesure où l'ensemble des recettes de l'exercice avaient été encaissées avant le début de la crise. Par contre, l'obligation de confinement a réduit les activités de la fédération et peut donc avoir impacté l'évolution de certaines charges.

Faits postérieurs

La poursuite de la crise sanitaire au-delà de la clôture des comptes entraîne des incertitudes sur le niveau des adhésions à la fédération ainsi que sur sa capacité à réaliser la totalité des tâches qui lui incombent dans des conditions normales. La mesure des incidences financières éventuelles n'est pas réalisée à ce jour. Dans ce contexte, l'association met en œuvre les différentes mesures mises à sa disposition sur le plan

DIVERS RENSEIGNEMENTS

➤ Nombre de salariés

	2018/2019	2019/2020
Direction	1	1
Administratifs	4	4
Techniciens	3	3
Agents	2	2
TOTAL	10	10

➤ Montants sollicités au titre des Dégâts Prairies et non provisionnés :

0,00

➤ Cotisations

	2018/2019		2019/2020	
	Prix	Nombre	Prix	Nombre
Timbre Fédéral	80		80	
Adhésion volontaire fixe (contrat multiservice)	66		66	
Demandeurs plan chasse avec territoire	52 0.20 / HA		52 0,20 / HA	
TDGG	12		12	
Contrat multiservice : fixe	64		64	
Contrat multiservice : /ha	0.25/HA		0.25/HA	

SUBVENTIONS ET COTISATIONS VERSÉES

📌 Liste des cotisations et subventions versées par la Fédération

	2018/2019	2019/2020
> Subventions associations de chasse	4 908 €	4 981 €
> Cotisation FRC	8 035 €	500 €
> Cotisations FNC, UNFDC, CRET, SNCF FONDS PROTECTION NATURE	39 419 €	6 523 €
> Subventions versées par la FDC	92 178 €	108 834 €

SUBVENTIONS RECUES

📌 Liste des subventions d'exploitation comptabilisées au profit de la Fédération

	2018/2019	2019/2020
> Fédérations faibles moyens	0 €	0 €
> Conseil Général	0 €	0 €
> Conseil Régional	10 000 €	10 000 €
> Subventions organismes liés	0 €	179 347 €
> Subventions Biodiversité	0 €	112 579 €
> Autres subventions	8 700 €	324 €
> Péréquation timbres gg national	57 270 €	0 €
Total Subventions reçues par la FDC	75 970 €	302 250 €

📌 Liste des subventions d'équipement comptabilisées au profit de la Fédération

	2018/2019	2019/2020
> Conseil Général	0 €	0 €
> Conseil Régional	0 €	0 €

Fédération des Chasseurs de la Nièvre

**Siège social : 36 Route de Château Chinon
58160 SAUVIGNY LES BOIS**

- = - = -

EXERCICE DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Aux adhérents,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

☞ Conventions conclues avec Mr PATRY Dominique – Administrateur :

- Objet : versement d'une subvention « Piégeage »
- Montant versé : 143 €

☞ Conventions conclues avec Mr PATRY Dominique – Administrateur :

- Objet : versement d'une subvention « Poules Naines »
- Montant versé : 19.60 €

- ☞ Convention conclue avec Mr PUECH Jean Philippe – Administrateur :
 - Objet : versement d'une subvention « Aménagement Cynégétique »
 - Montant versé : 140 €

- ☞ Convention conclue avec Mr PUECH Jean Philippe – Administrateur :
 - Objet : versement d'une subvention « Piégeage »
 - Montant versé : 76 €

Fait à NEVERS, le 8 Mars 2021,

**Le Commissaire aux comptes
SELARL CPB AUDIT
C.PERRIN-BONDOUX**

